

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : SANTA MARIA FOODS CORPORATION REÇOIT UNE AMENDE DE 75 000 \$

TORONTO – Santa Maria Foods Corporation, une entreprise de transformation d'aliments qui exploite des usines à Rexdale et à Belleville, a été condamnée le 23 mars 2006 à payer une amende de 75 000 \$ à la suite d'une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné de graves blessures à un employé.

Le 18 juin 2004, un travailleur inspectait une machine à pâtes alimentaires, quand une manche de sa combinaison de travail fut prise dans une barre en mouvement qui entraîna son bras contre la barre. Il venait tout juste d'enlever une barrière de protection qui se trouvait sur le dessus de la machine. Le travailleur glissa alors qu'il se tenait sur la marche supérieure d'une plate-forme près de la machine. Son bras entra en contact avec la barre après avoir été introduit dans la trémie de la machine (sorte de grand entonnoir où l'on met les produits alimentaires utilisés pour préparer des pâtes). Il s'est fracturé des côtes et a subi plusieurs fractures à un bras et à la mâchoire. Il a aussi perdu plusieurs dents. L'accident est survenu à l'usine que l'entreprise exploitait à ce moment-là à Rexdale (21, boulevard Steinway, unité 8).

Une enquête du ministère du Travail a révélé que la machine fonctionnait quand le travailleur l'inspecta. Lorsque le travailleur enleva la barrière de protection, la machine aurait dû cesser automatiquement de fonctionner, ce qui ne fut pas le cas.

Santa Maria Foods Corporation a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément à l'article 25 du règlement relatif aux établissements industriels, à ce qu'un point de pincement sur la machine fût muni d'une barrière de protection ou d'un autre dispositif de sécurité qui y aurait bloqué l'accès. Cette négligence représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par Monsieur David Keilty, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à l'ancien Hôtel de Ville de Toronto. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
Ancien Hôtel de ville de Toronto
60, rue Queen Ouest, salle d'audience C
Toronto (Ontario)

Juge : M. le juge de paix David Keilty

Date et heure : Le 23 mars 2006, à 9 h

**Partie
défenderesse :** Santa Maria Foods Corporation

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca